

*L'an deux mil vingt-trois
le vingt-quatre février
à 20 heures,*

*le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Guillaume LAURENT, Maire.*

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.02.2023

*Présents : G. LAURENT, M. N. DASSAUD, A. PERROUX, A. LAMIRAND-BUFFET, G. MEUNIER, F.
LANDAIS, T. LAVOINE,*

Absents : R. MERTINS, J. P BONNET, R. BASMAISON.

Madame Amélie LAMIRAND-BUFFET a été élue secrétaire

Ordre du jour

- 1) Approbation compte-rendu du conseil du 22 décembre 2022
- 2) Territoire d'Energie Puy de Dôme : Modification des statuts
- 3) Semerap : Projet de convention pour le contrôle des poteaux d'incendie
- 4) URSSAF : Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage
- 5) St Clément de Régnat : participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires
- 6) Ecole de Randan : Demande de subvention complémentaire pour classe transplantée printemps 2023
- 7) Association Protectrice des animaux : Convention pour la stérilisation des chats libres
- 8) EPF Auvergne : Rétrocession des parcelles C1192, C442, ZK 123
- 9) Taxe locale sur la publicité extérieure : Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024
- 10) SIAD Lezoux : Modification du nombre de délégués du SIAD
- 11) Projet Limagne Numérique
- 12) Questions diverses.

1) **Lecture du compte-rendu du Conseil du 22 décembre 2022 pour approbation** : Approuvé

2) **Délibération 2023-01 : Territoire d'Energie Puy de Dôme : Modification des statuts**

*Monsieur le Maire explique que, Territoire d'énergie Puy-De-Dôme, a modifié ses statuts. Il a mis en place
de nouvelles compétences en matière notamment : de réseau de chaleur et d'énergies renouvelables.
Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*- approuve les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme tel qu'ils ont été présentés :t
notamment son article 4 ; de donner, dans ce cadre, mandat au Maire/ou président afin d'effectuer toutes
les démarches nécessaires.*

3) **Délibération 2023-02 : Semerap : Projet de convention pour le contrôle des poteaux d'incendie**

*Monsieur le Maire rappelle qu'un contrôle doit être effectué sur chaque poteau incendie de la commune.
Il indique que cette mission de contrôle est assurée par la SEMERAP. Cet engagement arrivant à échéance,
Monsieur le Maire propose de renouveler la convention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*- autorise Monsieur le Maire à reconduire cette prestation de contrôle des poteaux incendie avec un
contrôle tous les 2 ans.*

4) Délibération 2023-03 : URSSAF : Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

Monsieur le Maire explique que, suite à l'embauche de la nouvelle secrétaire de mairie, Mme BOURGOIN Manon, qui est un agent non titulaire et non statutaire, un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage doit être pris.

L'adhésion est valable 6 ans, elle est renouvelée automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat. Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance -chômage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage.

5) Délibération 2023-04 : St Clément de Régnat : participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention 2022-2023 par laquelle la Commune de Saint-Denis-Combarnazat s'engage à verser à la Commune de Saint-Clément de Régnat une participation pour frais de fonctionnement et de fournitures scolaires pour ses élèves fréquentant l'école de Saint-Clément de Régnat.

La participation est fixée à 650€ pour un élève en primaire et 750€ pour un élève en maternelle conformément à leur délibération du 04 avril 2022.

La participation de la commune de Saint Denis Combarnazat à réception du titre de recette est de 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

20h36 : Arrivée de M. Teddy LAVOINE

6) Délibération 2023-05 : Ecole de Randan : Demande de subvention complémentaire pour classe transplantée printemps 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classe transplantée de l'école élémentaire de Randan pour le printemps 2023.

Le séjour se déroulera au centre d'hébergement « la Margeride » à Saugues dans le 43. Il permettra une découverte du monde, du patrimoine et de l'histoire de celui-ci.

Les objectifs de cette classe transplantée sont de permettre aux élèves : d'adopter une méthode de travail, d'organiser leur temps de travail personnel, de s'intéresser à son environnement, d'être curieux et créatif, de prendre conscience des problèmes environnementaux, de s'adapter à la vie en collectivité....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention communale de : 20€ par élève de sa commune, soit un total de 60€ pour ce projet de classe transplantée.

7) Délibération 2023-06 : Association Protectrice des animaux : Convention pour la stérilisation des chats libres

Monsieur le Maire explique que l'association protectrice des animaux du Puy-De-Dôme souhaite faire une convention pour la stérilisation des chats libres.

La convention explique que l'association de protection des animaux peut procéder à la capture de chats errants, non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune. Les chats sont ensuite relâchés, stérilisés et identifiés au nom de la commune. Le montant de cette opération varie entre 10 et 20€ pour un mâle et entre 20 et 40€ pour une femelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- n'autorise pas Monsieur le Maire à signer cette convention, il y a déjà une convention avec la fourrière animale communautaire de Brugheas.

8) Délibération 2023-07 : EPF Auvergne : Rétrocession des parcelles C1192, C442, ZK 123

Monsieur le Maire explique que l'EPF Auvergne a envoyé un courrier avec l'état des parcelles acquises pour le compte de la commune avec un portage financé terminer fin 2022 et qui doit en conséquence faire l'objet d'une rétrocession au bénéfice de la collectivité.

Les parcelles concernées dans ce dossier (cadastrés C 442-1192-ZK 123-ZL 161) sont en zone A et N et le régime fiscal qui s'applique est la TVA sur prix total ; ce qui génère un coût pour la collectivité de 1.241,74 € de TVA (non récupérable au FCTVA par la commune d'après les dernières dispositions en vigueur).

L'EPF Auvergne pourrait autoriser la commune à utiliser les parcelles pour des fin de ferme si besoin, en raison d'une demande formelle argumentée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- n'autorise pas Monsieur le Maire à signer l'acte administratif pour le rachat des parcelles, le Conseil Municipal préfère attendre la fin d'année 2023 que le conseil de EPF Auvergne décide une modification de l'orientation fiscale de l'établissement.

9) Délibération 2023-08 : Taxe locale sur la publicité extérieure : Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Monsieur le Maire explique que les communes peuvent instituer la taxe locale sur la publicité extérieure (supports publicitaires fixes visibles de toute voie à la circulation publique sauf ceux situés à l'intérieur d'un local).

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- n'autorise pas Monsieur le Maire à mettre en place la taxe locale sur la publicité extérieure.

10) Délibération 2023-09 : SIAD Lezoux : Modification du nombre de délégués du SIAD

Monsieur le Maire explique que le SIAD de Lezoux a modifié les statuts du syndicat concernant le nombre de délégués du SIAD.

Le nombre de délégués est maintenant de 1 délégué titulaire et 2 suppléants pour les communes de moins de 6 000 habitants. Le délégué titulaire est M. PERROUX Alain et les 2 suppléants sont Mme LAMIRAND-BUFFET Amélie ainsi que M. MEUNIER Guillaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à valider ce changement du nombre de délégués du SIAD

11) Délibération 2023-10 : Projet Limagne Numérique

Monsieur le Maire explique que la communauté de commune propose un service numérique pour les mairies : « Limagne Numérique ».

Celui-ci permet d'avoir une autonomie numérique, une sécurisation des données, d'internet haut débit, de l'hébergement de mail, du site web et du stockage des données, de la téléphonie fixe, de la messagerie instantanée, de la visioconférence, du partage de fichier lourds ainsi que de la maintenance du parc numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à passer chez Limagne Numérique pour son service numérique.

12) Questions diverses

Vérification des aires collectives de jeux :

Monsieur le Maire explique que des devis pour la vérification des aires collectives de jeux ont été fait. La proposition commerciale de la société SOCOTEC a été validée pour un montant de 270€

SBA :

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite organiser une opération de collecte de déchets dans la commune.

Le SBA, mettra à disposition du matériel : chasubles, peson, pinces pour ramasser des déchets, bâches, sacs plastiques.

*L'opération de ramassage des déchets aura lieu le **Samedi 1^{er} avril de 9h à 12h** avec le soutien de l'association d'animation rurale de la commune et de l'association de la chasse. L'opération sera suivie d'un apéritif à la salle polyvalente de la commune.*

Panneau Pocket :

Monsieur le Maire explique que la commune va s'équiper de l'application panneau Pocket. Celle-ci permettra de partager des informations aux habitants de la commune ainsi qu'aux visiteurs. Il suffira de télécharger, gratuitement, l'application sur le téléphone, une notification sera envoyée pour chaque nouvel événement et alertes publiées. La commune adhèrera pour un abonnement de 3 ans.

Eglise Saint Domin :

Monsieur le Maire explique que M. MAGNAUD François, secrétaire itinérant de la Communauté de Communes Plaine Limagne, va nous aider sur le dossier des travaux pour l'église Saint Domin.

Après sollicitation des responsables de La Communauté de Communes Plaine Limagne, ceux-ci nous ont donné leurs accords pour que M. MAGNAUD nous accompagne sur le montage des dossiers administratifs en vue des demandes de subventions que nous pourrions prétendre afin de mener à bien ce projet.

Collecte de textile :

*Monsieur le Maire explique que la prochaine collecte de textile organisée par le CCAS en partenariat avec l'APF France Handicap aura lieu le **Samedi 22 Avril de 9h00 à 12h00**,*

Le point d'apport aura lieu à la mairie de Saint Denis Combarnazat.

Régie :

Monsieur le Maire explique que la mairie réfléchissait à la mise en place d'une régie qui aurait servie à manipuler l'argent en espèce ou chèque au sein de la collectivité. Néanmoins, après renseignements prit, Celle-ci tendrait à disparaître dans le futur car il y aurait trop de contraintes pour la gestion des collectivités. Il faudrait designer un régisseur pour qu'il puisse manipuler l'argent, il faudrait tenir des comptes, le régisseur devrait aller directement au SGC de Riom pour déposer l'argent, il faudrait que la collectivité possède un TPE... Après réflexion et au vu des contraintes de gestion que cela engendrerait, le conseil municipal ne valide pas la mise en place de Régie au sein de la commune.

Equipement public :

Monsieur le Maire explique le renforcement de l'enveloppe dédiée au fond vert dans le Puy-de-Dôme. C'est un fond d'accélération à la transition écologique qui permet aux collectivités de renforcer leurs performances environnementales et améliorer leur cadre de vie.

Grâce au fond vert, la mairie souhaite mettre en conformité la salle polyvalente (isolation), ainsi que d'isoler la mairie et changer les fenêtres.

○ Vente Terrain :

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 2 lots à vendre.
Le lot 5 du lotissement Perjat et le lot 1 du lotissement de Saint Denis.
Le prix du m² sera proposé à 30€.

○ Concours :

Monsieur le Maire explique que Mme BOURGOIN Manon, secrétaire, souhaite passer le concours de Rédacteur qui aura lieu au mois d'octobre 2023., Si Madame BOURGOIN obtient son concours, il y aura lieu de procéder à la création d'un poste de Rédacteur au sein de la collectivité. Le conseil encourage Mme BOURGOIN à s'inscrire à ce concours.

○ Abris-bus :

Monsieur le Maire explique que suite à l'incident de bris de verre sur l'abris-bus qui a eu lieu en Août 2022, un devis a été signé pour un montant de 500.53€ pour que le panneau de fond extérieur soit remplacé.

○ Association d'animation rural :

Monsieur le Maire présente au Conseil les nouveaux membres de l'AAR. Le président de l'association est M. BORDES Thierry, le vice-président est M. LAVEST Jean-Marc, le secrétaire est M. BORDES Julien, la secrétaire adjointe est Mme LAVEST Lucile, la trésorière est Mme LAVEST Valérie et le trésorier adjoint est M. BARRIER Jean François. Le siège social est fixé chez le président M. BORDES Thierry.

DÉLIBÉRATIONS CI-APRÈS ADOPTÉES

Délibération 2023-01 : Territoire d'Energie Puy de Dôme : Modification des statuts

Délibération 2023-02 : Semerap : Projet de convention pour le contrôle des poteaux d'incendie

Délibération 2023-03 : URSSAF : Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

Délibération 2023-04 : St Clément de Régnat : participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires

Délibération 2023-05 : Ecole de Randan : Demande de subvention complémentaire pour classe transplantée printemps 2023

Délibération 2023-06 : Association Protectrice des animaux : Convention pour la stérilisation des chats libres

Délibération 2023-07 : EPF Auvergne : Rétrocession des parcelles C1192, C442, ZK 123

Délibération 2023-08 : Taxe locale sur la publicité extérieure : Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Délibération 2023-09 : SIAD Lezoux : Modification du nombre de délégués du SIAD

Délibération 2023-10 : Projet Limagne Numérique

Guillaume LAURENT		Marie-Noëlle DASSAUD	
Alain PERROUX		Amélie LAMIRAND- BUFFET	
Teddy LAVOINE		Guillaume MEUNIER	
François LANDAIS			